



DEC190969DR11

Décision portant cessation de fonctions de Mme Laurence Capolini assistante de prévention (AP)¹ au sein de l'unité MOY1100

Le Délégué Régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC172380DR11 du 22 décembre 2017 portant nomination de Mme Laurence Capolini d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Laurence Capolini, dans l'unité du CNRS MOY1100 à compter du.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 14 mars 2019

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"